

Arrêté municipal N°32-2026

Route Barré : Route de Cairanne RD 193

La Maire de la commune de Tulette,

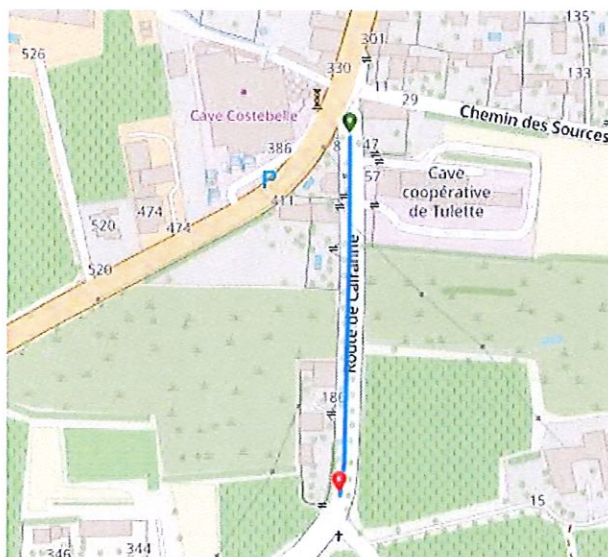
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de SLP Bois (Permissionnaire) à Montélimar, pour l'élagage des arbres situés sur la route de Cairanne RD 193, du 09 au 20 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pour les intervenants aux travaux, les riverains et les usagers de la route,

Vu l'intérêt général ;



ARRÊTÉ :

Article 1_: Du 9 au 20 mars la Route de Cairanne sera barrée et interdite à la circulation pour TOUS LES VÉHICULES suite à l'élagage des arbres par SLP Bois.

Article 2 : La signalisation de prévention de sécurité routière (panneaux routiers, feux tricolores, plots et balises) demeure **OBLIGATOIRE** et à la charge de SLP BOIS, qui, une fois son intervention terminée, devra restituer le domaine public communal propre, dépourvu de branches ou de feuilles.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, SLP BOIS devra nettoyer le domaine public concerné par les travaux, enlever tous les débris et autres dus à l'élagage des arbres, réparer à ses frais tous dommages éventuellement causés résultant de son intervention.

Article 4 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- SLP Bois ,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le centre technique communal,
- Le centre technique départemental,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,

Le 26 février 2026

